



VILLE DE BIOT

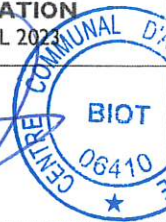
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 07 AVRIL 2023	NS 11	Réf. JPD/NP/ NPI/VE	PJ 2	SERVICE FINANCES - CCAS
<b>2023/3/2-2</b>		<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022</b>		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZIONE Le 3 AVRIL 2023
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	7	1	8	5	Le Président, 
Certifié exécutoire compte tenu de :					
L'AFFICHAGE AU CCAS Le <b>18 AVR. 2023</b>	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le <b>14 AVR. 2023</b>	LA RECEPTION EN PREFECTURE Le <b>14 AVR. 2023</b>			

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :  
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT  
Catherine DUPRE-BALEYTE  
Nicole MERCIER GIRARD  
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI  
Christian LATY  
Alain CHAVENON

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames : Sylvie SANTAGATA  
Dominique VIAN  
Anne DEPETRIS  
Beatrice BONILLO

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS  
Guy ANASTILE donne pouvoir à Mme Nicole PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame Nicole PRADELLI, Présidente de séance, sont chargées des fonctions de secrétaires, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023\_3\_2\_2-DE  
Reçu le 14/04/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 - n° 2023/3/2-2  
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 🌐 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Departement des Alpes-Mantimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2022 peut être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les résultats issus du compte administratif 2022 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2022 et font apparaître un résultat global de clôture de 59 735,88 €. Il se décompose comme suit: un excédent d'exploitation de 21 378,12 € et un excédent d'investissement de 38 357,76 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement : exercice 2021 (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	26 044,67 €	- €	12 313,09 €	38 357,76 €
Fonctionnement	31 782,28 €	- €	- 10 404,16 €	21 378,12 €
TOTAL	57 826,95 €	- €	1 908,93 €	59 735,88 €

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;*

*Vu le compte de gestion, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget principal du CCAS ;*

*Vu le projet de compte administratif du budget principal du CCAS et l'état des restes à réaliser à néant ;*

*Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget principal du CCAS 2022 ;*

*Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier municipal ;*

*Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil d'Administration élit son président de séance sur proposition du Président, et le Président doit se retirer au moment du vote ;*

AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023\_3\_2\_2-DE  
Reçu le 14/04/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 - n° 2023/3/2-2  
CCAS - 6 bis, chemin neuf 05410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

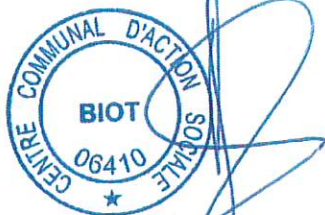
- ÉLIT MADAME NICOLE PRADELLI pour assurer la présidence du Conseil d'administration afin de délibérer sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Président ;
- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;
- VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2022 qui laisse apparaître un excédent d'exploitation de 21 378,12 € et un excédent d'investissement de 38 357,76 € soit un résultat global de clôture de 59 735,88 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 12 avril 2023  
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT  
Maire de Biot  
Vice-président de la CASA  
Conseiller départemental



Pièces jointes :

Rapport de présentation  
AR  Préfecture  
Compte Administratif 2022 budget principal du CCAS

006-260600754-20230407-2023\_3\_2\_2-DE  
Reçu le 14/04/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 – n° 2023/3/2-2  
CCAS – 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr

